

2026/14/10/26/3

DÉLIBÉRATIONS

Le 14 octobre 2026 à 14h37, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROUEN, se sont réunis au C.C.A.S., 2, rue de germont - sous la présidence de Madame Zohra AMIMI

Étaient présents : Madame Zohra AMIMI, Madame Elisabeth ALAZARD, Madame Martine LELAIT, Monsieur Dorian JUSTIN, Madame Gaëlle SILVESTRE, Madame Elise BOQUIE, Madame Elisabeth MENESTRIER, Madame Juliana VIENNE, Madame Dominique LABARRE, Madame Brigitte BROUT, Monsieur Samantigui DOUMBIA, Monsieur Jamal KHERBECHE, Monsieur François HAINIGUE, Madame Clémentine LE DUEY.

Étaient représentés : M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL ayant donné pouvoir à Mme Zohra AMIMI, Mme Adeline PIERRE ayant donné pouvoir à M. François HAINIGUE, Mme Marine CARON ayant donné pouvoir à Mme Brigitte BROUT.

Était excusé :

N'ont pas pris part au vote :

Secrétaire de séance : Vanessa RAPITEAU

Date de convocation : 9 octobre 2026



3 - BUDGET PRIMITIF 2027 DU BUDGET ANNEXE DES RÉSIDENCES AUTONOMIE

Mesdames et Messieurs,

Les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS) gérés sous la nomenclature M22 par les CCAS doivent présenter le suivi de leurs dépenses et recettes dans un budget annexe distinct de celui du CCAS.

L'article L.315-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que les ESMS doivent voter le budget de l'année par le conseil d'administration et le transmettre aux autorités tarifaires au plus tard le 31 octobre précédant l'exercice auquel il se rapporte.

Il est par conséquent proposé au Conseil d'Administration du CCAS d'examiner le projet de budget primitif pour l'exercice 2027 du budget des Résidences autonomie Bonvoisin, Trianon, Saint Filleul et Rose des Sables, regroupées toutes les quatre sous un même budget annexe.

Les chiffres comparatifs sont présentés par rapport au budget primitif 2026.

Fonctionnement : 3 130 441 € soit -33 252 €

Recettes :

Groupe 1 - Chapitre 017 « Produits de la tarification » : 1 622 014 € soit +12 428 €

Ce chapitre comprend :

- La facturation des redevances aux résidents : 1,266 M€ (-2,06%, soit -26,6K€ par rapport au BP 2026)
Les taux d'occupation retenus pour la préparation du budget primitif 2027 tiennent compte des taux constatés au 1^{er} semestre 2026 :

	Taux budgété au BP 2026	Taux constaté au 1 ^{er} sem.2026	Taux retenu au BP 2027	Evol. BP 26 / BP 27
BONVOISIN	97,00 %	98,60 %	97,00 %	0,00 %
ST FILLEUL	84,75 %	78,00 %	78,00 %	-6,75 %
TRIANON	97,00 %	94,90 %	96,80 %	-0,20 %
RDS	79,00 %	83,80 %	82,00 %	+3,00 %

La diminution du taux d'occupation de la résidence St Filleul est dû à une problématique de travaux qu'il conviendra de traiter avec le bailleur social Seminor en 2027. Le taux d'occupation de la résidence Rose des Sables a progressé au 1^{er} semestre 2026 grâce à une équipe administrative stabilisée et à une amélioration de la politique d'admissions. Les résidences Bonvoisin et Trianon sont propriété de la ville de Rouen.

- La participation du Département de la Seine-Maritime à l'hébergement, à travers l'aide sociale : 130,6 K€ (+13,5% soit +15,5 K€). Cette évolution traduit une proportion de plus en plus large de résidents admis à l'aide sociale.
- La participation de la Caisse d'Allocations Familiales au logement avec les aides APL : 225,8 K€ (+11,6 % soit +23,5 K€).

Les tarifs des redevances facturées aux résidents sont calculés selon l'IRL (Indice de Révision des Loyers) du 2^{eme} trimestre 2026. Le projet de budget inclut par conséquent une augmentation de toutes les redevances de +1,15%, taux d'IRL constaté sur cette période. Une délibération spécifique fixant les tarifs est présentée au conseil d'administration du CCAS.

Groupe 2 - Chapitre 018 « Autres produits d'exploitation » : 1 441 118 € soit -34 989 €

Ce chapitre comprend :

- La subvention du budget principal du CCAS vers le budget des résidences : 845,6 K€, en légère diminution de -5,4 K€ par rapport au BP 2026. La subvention du budget principal du CCAS est la variable d'ajustement qui permet d'équilibrer l'activité.

Ci-dessous la répartition par Résidence :

Résidence	BP 2025	BP 2026	BP 2027	Evolution BP 27 / BP 26
Bonvoisin	76 605 €	85 811 €	66 984 €	-21,94 %
St Filleul	159 136 €	183 375 €	235 751 €	28,56 %
Rose des Sables	442 214 €	453 333 €	435 551 €	-3,92 %
Trianon	124 903 €	128 493 €	107 298 €	-16,50 %
Total	801 858 €	851 012 €	845 584 €	-0,64 %

- Les ventes de prestations, pour 430,6 K€ (-0,15% soit -0,6 K€) :
 - o Vente de repas aux résidents : 410,5 K€ (-0,13% soit -0,5K€). La prévision de repas est liée d'année en année aux taux d'occupation retenus pour construire le budget primitif, au nombre de repas vendus lors des exercices antérieurs et au tarif du prestataire (revalorisation annuelle en juillet).

- Blanchissage de linges, location de chambre d'hôte et logement de
- Participations des résidents aux sorties : 4,7 K€.
- Les subventions diverses :
 - Forfait autonomie versé par le Département dans le cadre du CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens) : 94,4 K€ (stable) ;
 - Subvention pour le versement du Complément de Traitement Indiciaire (CTI) : 43,4 K€ (-0,9K€).
- Participation des agents aux chèques déjeuners : 15,4 K€ ;
- Participation de Newrest aux fluides dans le cadre du marché de restauration, recettes de laverie, divers autres produits de gestion : 11,7 K€.

L'ensemble de ces recettes étant globalement stable, la diminution de ce groupe de recettes en 2027 vient du fait que le budget primitif 2026 intégrait une subvention de 37,7 K€ de l'ARS (Agence Régionale de Santé) en vue d'acquérir un logiciel de gestion des résidents dans le cadre du programme ESMS numérique.

Groupe 3 - Chapitre 019 « Produits financiers et produits exceptionnels » : 67 309 € soit -10 691 €

- Recettes d'ordre correspondant aux amortissements des subventions d'équipement perçues sur les exercices antérieurs.

Dépenses :

Groupe 1 - Chapitre 011 « Charges à caractère général » : 956 232 € soit + 13 361 €

Ce chapitre correspond à l'inscription des charges suivantes :

- Les énergies (eau, gaz, électricité) : 361,5 K€, soit +6 K€ par rapport au BP 2026 ;
- Les achats de petits matériels, de fournitures : 37,5 K€ (+10K€). Cette évolution est liée au certificat « Certibiocide ». Il s'agit un certificat individuel requis pour manipuler, acheter ou prescrire certains types de produits biocides professionnels, notamment pour garantir la sécurité et l'hygiène au sein de l'établissement.
- Téléassistance : 32 K€ (-2,5K€) ;
- Les autres services extérieurs :
 - Achat des repas auprès de la société Newrest : 478,7 K€ (+6,6 K€). Le tarif pris en compte dans ce budget est le tarif revalorisé en juillet 2026. Le volume de repas budgété varie selon le taux d'occupation prévisionnel budgété. Le tarif de vente des repas sera revalorisé dès connaissance du taux directeur maximal applicable aux résidences autonomie, publié par décret en fin d'année civile pour l'année suivante.
 - Une inscription de 5K€ pour chaque résidence est prévue dès le budget primitif pour couvrir des frais de traitement anti-nuisibles si besoin, soit 20 K€ (+5K€).
 - Autres services : 26,5 K€ (-11,5 K€) :
 - Télécommunications (16,8 K€ ; -4K€),
 - Divers frais de mission et honoraires (3,1 K€).
 - Pour des raisons pratiques et d'organisation du service, la partie sortie inter-résidences sera transférée au budget principal – service des aînés en 2027. Restent au budget des résidences les petits frais d'animation valorisés à 6,4 K€, soit -7,6 K€ par rapport au BP 2026.

Groupe 2 - Chapitre 012 « Charges de personnel » : 1 224 874 € soit +24 019 €

Le budget du personnel évolue de +2% de BP à BP dans ce projet de budget primitif. Les éléments pris en compte dans la projection 2027 sont les suivants :

- Le taux de cotisation à la CNRACL (Caisse de retraite des agents des collectivités territoriales) augmente une nouvelle fois de 3% en 2027, après +3% constatés en 2026 et +4% en 2025, et est évalué à +12 K€ pour le budget des résidences ;
- Provisions pour événements exceptionnels de paie (18 K€) ;
- Indemnités de fin de contrat : 16 K€ ;
- Glissement Vieillesse-Technicité (avancements d'échelons et de grades) : 6,9 K€ ;
- Le SMIC devrait augmenter de +1,5% fin 2026 et impacter l'exercice 2027 en année pleine (décret à paraître) ;
- Coût de l'achat des tickets restaurant : 53,5 K€ ;
- Frais de formation professionnelle des agents : 16,5 K€.

Groupe 3 - Chapitre 016 « dépenses afférentes à la structure » : 738 235 € soit -39 916 €

Les charges de structure comprennent :

- Les frais de redevances aux bailleurs sociaux (redevances, taxes foncières et divers impôts) : 524,8 K€ (soit +19,6 K€).
 - o La redevance de la Résidence Rose des Sables versée à Habitat 76 est inscrite à hauteur de 400,8 K€ en 2027, soit +5 K€ par rapport au total voté en 2026.
 - o La résidence Saint-Filleul est en convention de sous-location avec Seminor pour une redevance annuelle de 116 K€ (+2,5 K€ par rapport au total voté en 2026).
- La maintenance des matériels et bâtiments : 139,5 K€ (-37,9 K€). Cette évolution s'explique par une projection affinée des besoins par les directions techniques.
- Les assurances et la documentation pour 40,9 K€ (+2,8 K€) : progression du coût des assurances statutaire, multirisque, et responsabilité civile.
- Les charges de gestion et les charges exceptionnelles : 22,5 K€ (-1,5 K€). Il s'agit de divers remboursements à des résidents ou ayants droit, des charges exceptionnelles comme l'annulation de titres de recettes constatés sur exercices antérieurs, et diverses autres opérations de gestion.

Groupe 3 - Chapitre 016 « dépenses d'ordre » : 211 100 € soit -30 716 €

- Dotations aux amortissements des immobilisations. La diminution de ces charges signifie que certains éléments de patrimoine ont été totalement amortis l'année dernière.

Investissement : 230 400 € soit -27 916 €

Recettes :

Chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » : 4 800 € soit + 4 800 €

- Fonds de Compensation pour la TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée) : ce mécanisme permet aux collectivités de percevoir des recettes de TVA de l'Etat sur la base des investissements réalisés à l'exercice N-2.

Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » : 14 500 € soit -2 000 €

- Les dépôts de caution à l'arrivée des résidents sont comptabilisés dans ce du résident, la caution est restituée selon l'état des lieux de sortie et de d'investissement.

Chapitre 28 « Amortissements des immobilisations » : 211 100 € soit -30 716 €

- Amortissements du matériel immobilisé. Cette recette d'ordre budgétaire provient du Groupe 3 / chapitre 016 de la section de fonctionnement.

Dépenses :

Chapitre 13 « Subventions d'investissement » : 67 309 € soit -10 691 €

- Amortissements de subventions d'investissement perçues sur les exercices antérieurs.

Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » : 36 421 € soit -1 000 €

Ce chapitre comprend :

- Le remboursement des emprunts : 17,9 K€. Les prêts aux Résidences Bonvoisin et Trianon ont été consentis à taux 0% et le montant du remboursement annuel est fixe.
- Le remboursement des cautions des résidents à leur sortie des résidences : 18,5 K€ (-1K€).

Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » : 0 € soit -10 000 €

- Des crédits positionnés pour des travaux informatiques amortissables dans le cadre de la mise en place du logiciel de gestion des résidences en 2026 ne sont pas reconduits en 2027.

Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 126 670 € soit -6 225 €

Les investissements prévus au titre de l'exercice 2027 sont les suivants :

- Travaux et aménagement pour 80,7 K€ : réfections diverses, accès PMR, raccordements à la fibre, diverses installations.
A noter, le CCAS n'est pas propriétaire des résidences qu'il gère et n'a pas la charge des travaux lourds à effectuer sur le bâti. Pour les résidences en gestion avec un bailleur social, les travaux lourds sont pris notamment en charge par le bailleur via la PCRC (provision pour couverture du renouvellement des composants). Pour les résidences appartenant à la ville, c'est cette dernière qui prend en charge les travaux.
- Matériel de bureau et informatique : 12 K€ : achat de matériels informatiques ;
- Mobilier : 13 K€ : fauteuils, mobiliers, armoires ;
- Divers : 21 K€ : achat de matériels de cuisine, de blanchisserie, et matériels de confort divers.

Ledit budget primitif est annexé à la présente délibération.

Le Conseil d'Administration est invité à adopter le budget primitif du budget des Résidences autonomie pour l'exercice 2027.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE ROUEN

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R.123-20 et L.315-15,

VU l'instruction budgétaire et comptable M22,

CONSIDÉRANT le budget primitif 2027 présenté ci-dessus,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, adopte le budget primitif du budget des Résidences autonomie pour

l'exercice 2027, ainsi qu'il suit :

Fonctionnement :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 3 130 441 €.

Recettes :

Groupe 1 - Chapitre 017 « Produits de la tarification » : 1 622 014 €

Groupe 2 - Chapitre 018 « Autres produits d'exploitation » : 1 441 118 €

Groupe 3 - Chapitre 019 « Produits financiers et produits exceptionnels » : 67 309 €

Dépenses :

Groupe 1 - Chapitre 011 « Charges à caractère général » : 956 232 €

Groupe 2 - Chapitre 012 « Charges de personnel » : 1 224 874 €

Groupe 3 - Chapitre 016 « dépenses afférentes à la structure » : 738 235 €

Groupe 3 - Chapitre 016 « dépenses d'ordre » : 211 100 €

Investissement :

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 230 400 €.

Recettes :

Chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » : 4 800 €

Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » : 14 500 €

Chapitre 28 « Amortissements des immobilisations » : 211 100 €

Dépenses :

Chapitre 13 « Subventions d'investissement » : 67 309 €

Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » : 36 421 €

Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 126 670 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES
Fait à Rouen, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Pour le Président et par délégation

Votants :

- contre : 0
- pour : 17
- abstention : 0

Signé électroniquement par :
Vanessa RAPITEAU
Date de signature : 16/10/2026
Qualité : Directrice du CCAS

Monsieur le Président du C.C.A.S. de Rouen certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.